REGLEMENT Foulée Blanche 2027
Journée des Enfants - Journée des jeunes

REGLEMENT GENERAL

Foulée des Jeunes : Mercredi 27 janvier 2027
Foulée des Enfants : jeudi 28 janvier 2028

Article 1 : - La « Foulée des jeunes » se déroule le mercredi précédant l'épreuve « Foulée Blanche ».
- La « Foulée des enfants » se déroule le jeudi précédant l'épreuve « Foulée Blanche ».

Article 2 : - Le départ de la « Foulée des jeunes » se fait en ligne pour tous les participants quelle que soit la distance qu'ils vont parcourir (5 ou 10 km). Pour la « Foulée des enfants » les concurrents sont regroupés par niveau scolaire CE et CM dans des zones matérialisées sur le stade, il y aura deux départs successifs. Tout concurrent prenant le départ en dehors de ces zones sera disqualifié.

Article 3 : - Il est expressément indiqué que les skieurs participent aux épreuves de la Foulée des jeunes sous la responsabilité de leur collège ou de leur lycée et à la Foulée des enfants sous la responsabilité des enseignants des écoles primaires.

Article 4 :
- Pour la « Foulée des enfants » tout coureur contrôlé en skating sera disqualifié.
- Pour la « Foulée des jeunes » les itinéraires sont parcourus à allures et styles libres (pas de patineur ou technique traditionnelle).

Les organisateurs se réservent le droit, si la sécurité des participants l'exige, ainsi qu'en cas de conditions atmosphériques trop défavorables ou dangereuses : soit d'interrompre l'épreuve à tout moment, soit d'annuler une, plusieurs ou la totalité des épreuves, soit d'en modifier les itinéraires.

Article 5 : - Pour la « Foulée des jeunes », des postes de ravitaillement sont installés sur les parcours (au 5ème km) ainsi qu'à l'arrivée. Pour la "Foulée des Enfants » 1 poste de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Article 6 : Des prix sont attribués :
- Pour la "Foulée des jeunes » le classement se fait par établissement à l'addition des kilomètres parcourus, récompenses aux 3 premiers collèges et aux 3 lycées.
- Pour la "Foulée des Enfants" le classement se fait par classe (moyenne du temps des élèves), récompenses aux 3 premières classe CE Montagne, aux 3 premières classes CM plaine, aux 3 premières classes CE Montagne et aux 3 premières classes CE plaine

Article 7 : - La participation à l'une des épreuves entraîne ipso facto l'acceptation de toute exploitation promotionnelle des résultats ainsi que la publication du nom et des éléments photographiques du skieur. Cette acceptation est valable sans limite de durée et après changement de l'état civil actuel.

Article 8 : Dans la mesure du possible, les décisions ou modifications éventuelles décidées par le jury seront portées à la connaissance des concurrents soit par voie de presse et de radio au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve s'il s'agit d'une annulation prévisible, soit sur place par haut-parleur et affichage.